



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 155

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 41043CB**

**Avis de motion donné le 26 février 2019
Adopté le 26 mars 2019
En vigueur le 5 avril 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41043Cb, située approximativement à l'est de l'avenue de la Rivière-Jaune, au sud de la rue du Conseil, à l'ouest du boulevard Talbot et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue Moïse-Verret.

La référence alphanumérique de la zone 41043Cb est remplacée par « 41043Mb » dans laquelle le groupe d'usages H1 Logement est désormais autorisé dans des bâtiments isolés d'un à trois logements.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 155

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 41043CB

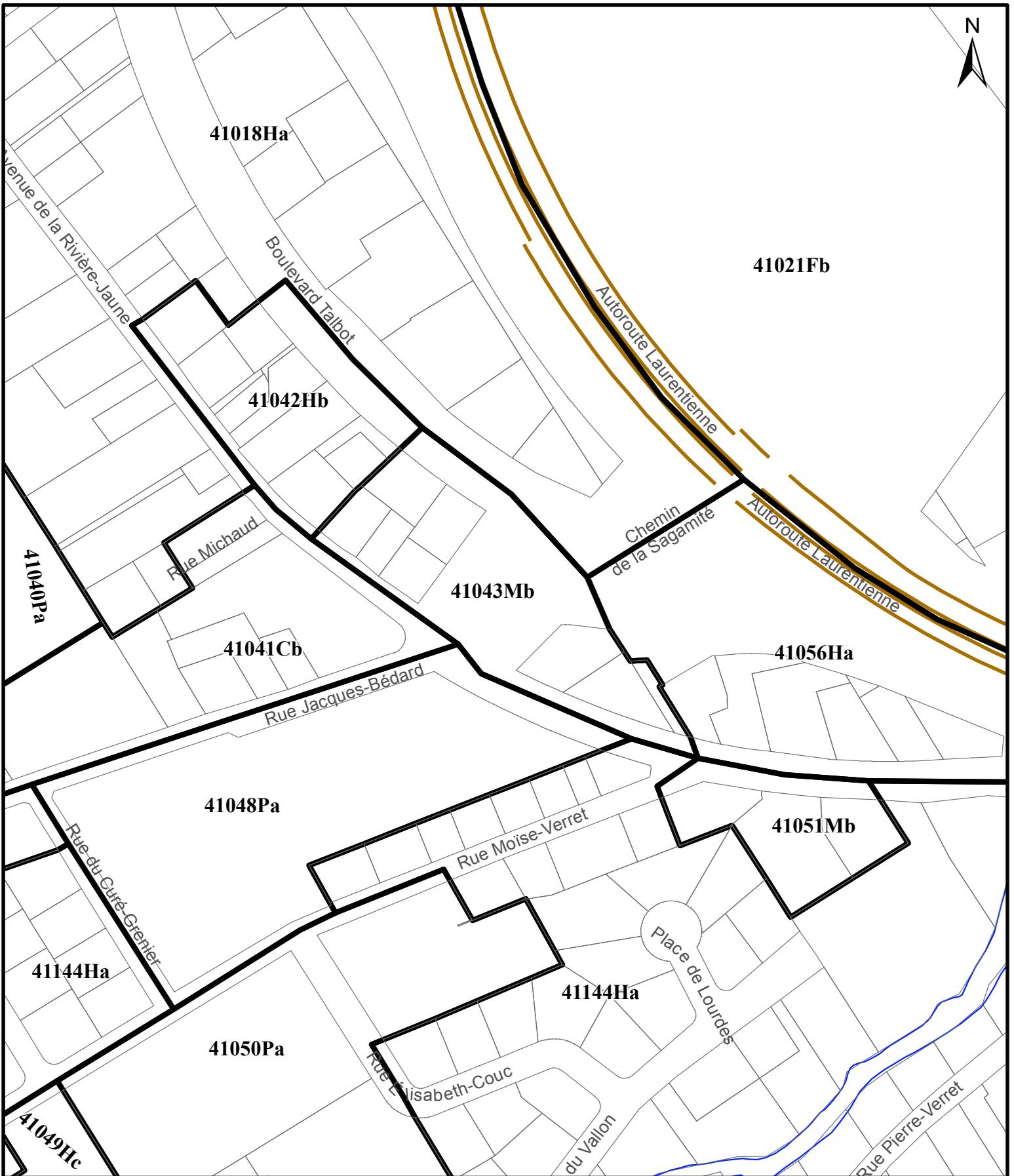
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée, au plan CA4Q41Z01, par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone 41043Cb par « 41043Mb », tel qu'illustré au plan numéro RCA4VQ155A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 41043Cb par celle de l'annexe II du présent règlement, applicable à l'égard de la zone 41043Mb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA4VQ155A01



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA4Q41Z01	
	Date du plan : <u>2018-11-07</u> No du règlement : <u>R.C.A.4V.Q.155</u> Préparé par : <u>M.M.</u>	No du plan : <u>RCA4VQ155A01</u> Échelle : <u>1:2 500</u>

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
				Minimum		1		0					
		Maximum		3		0		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C1 Services administratifs											
		C2 Vente au détail et services											
C3 Lieu de rassemblement													
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C20 Restaurant											
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		P1 Équipement culturel et patrimonial											
		P2 Équipement religieux											
		P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé :		Un bar est associé à un restaurant - article 221											
		Un logement est associé à certains usages - article 194											
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85											
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
		9 m		4.5 m	12 m		3						
DIMENSIONS GÉNÉRALES													
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
		6 m	0 m	7 m		9 m		10 %					
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES													
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		15 log/ha							
M 3 D d													
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE													
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 4 Mixte													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41043Cb, située approximativement à l'est de l'avenue de la Rivière-Jaune, au sud de la rue du Conseil, à l'ouest du boulevard Talbot et de son prolongement vers le sud et au nord de la rue Moïse-Verret.

La référence alphanumérique de la zone 41043Cb est remplacée par « 41043Mb » dans laquelle le groupe d'usages H1 Logement est désormais autorisé dans des bâtiments isolés d'un à trois logements.